

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00153 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 1 de l'ordre du jour

CX/PR 09/41/1
décembre 2008

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES

Quarante-et-unième session
Beijing (Chine), 20 – 25 avril 2009

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Le Comité du Codex sur les résidus de pesticides tiendra sa quarante-et-unième session à l'Hôtel Beijing Friendship, du lundi 20 avril à 9 h 30 au samedi 25 avril mai 2000.

Point de l'ordre du jour	Objet	Cote du document
	Ouverture de la session	
1.	Adoption de l'ordre du jour	CX/PR 09/41/1
2.	Désignation des rapporteurs	
3.	Questions soumises au Comité par la Commission du Codex Alimentarius et/ou d'autres comités du Codex	CX/PR 09/41/2
4.	(a) Rapport sur les considérations générales des Réunions conjointes FAO/OMS sur les résidus de pesticides (JMPR) de 2008	Rapport 2008 de la JMPR (Section 2)
	(b) Rapport sur les réponses de la JMPR 2008 sur des préoccupations spécifiques soulevées par le CCPR	Rapport 2008 de la JMPR (Section 3)
5.	Projet et avant-projet de limites maximales de résidus de pesticides dans les aliments destinés à la consommation humaine et animale à l'étape 7 et à l'étape 4	CX/PR 09/41/3; CL 2008/39-PR
	Observations à l'étape 6 et à l'étape 3	CL/PR 09/41/3-Add.1
6.	Avant-projet de révision de la classification Codex des aliments destinés à la consommation humaine et animale à l'étape 4	CX/PR 09/41/4
	Observations à l'étape 3	CX/PR 09/41/4-Add.1
7.	Questions liées aux méthodes d'analyse des résidus de pesticides (pour examen par le Groupe de travail spécial*:	

Les documents de travail figureront sur le site web du Codex :

www.codexalimentarius.net/web/index_fr.jsp

Les délégués sont invités à apporter en séance tous les documents qui leur auront été distribués, le nombre d'exemplaires supplémentaires disponibles sur les lieux de la réunion étant limité.

Point de l'ordre du jour	Objet	Cote du document
a)	Avant projet de révision des directives pour l'estimation de l'incertitude des résultats pour la détermination des résidus de pesticides (CAC/RCP 59-2006)	CX/PR 09/41/5
	Observations à l'étape 3	CX/PR 09/41/5-Add.1
8.	Réalisation de LMR harmonisées mondialement par le CODEX	CX/PR 09/41/6
9.	Révision des principes d'analyse de risque appliquée par le Comité du Codex sur les résidus de pesticides	CX/PR 09/4/7
	Observations	CX/PR 09/41/7-Add.1
10.	Établissement des listes Codex de Pesticides à évaluer en priorité	CX/PR 09/41/8 ALINORM 08/31/24 Annexe X ; CX/PR 09/41/8-Add.1 ; CRD 1
11.	Autres questions et travaux futurs	
11(i).	Document de discussion sur un Guide visant à faciliter l'établissement de LMR pour les utilisations mineures et les cultures spéciales	CX/PR 09/41/9
12.	Lieu et date de la prochaine réunion	
13.	Adoption du rapport	

NB: Les documents de travail seront distribués sous format électronique par le Secrétariat du Codex. Les personnes désirant des copies papier sont priées de contacter Mme Lifang DUAN, au Secrétariat chinois du Codex, Room 906, N°18, Maizidian Street, Chaoyang District, Beijing, 100125, P.R. Chine ; télécopie : +86 10 5919 4252, courriel : ccpr@agri.gov.cn

Les documents de travail seront progressivement transférés sur le site web du Codex. Ils peuvent être téléchargés et imprimés à partir de l'adresse URL suivante: <http://www.codexalimentarius.net>

* Le Groupe de travail sur les Méthode d'analyse de risque se réunira à l'hôtel Beijing Friendship le mardi 21 avril 2009 à 11 h 00.

NOTES RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

- Point 1 **Adoption de l'ordre du jour:** Conformément à l'Article VII.2 du Règlement intérieur de la Commission du Codex Alimentarius, le premier point inscrit à l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour.
- Point 2 **Désignation des rapporteurs:** Conformément aux lignes directrices pour les Comités du Codex et les groupes intergouvernementaux *ad hoc* et à l'usage établi, le Comité désignera des rapporteurs, selon qu'il convient.

- Point 3 **Questions soumises au Comité par la Commission du Codex Alimentarius et/ou d'autres comités du Codex:** Le Comité examinera des questions qui lui auront été soumises par la Commission du Codex Alimentarius à sa 31^{ème} session et par les comités du Codex ayant tenu session depuis la quarantième session du Comité. Le document CX/PR 09/41/2 sera établi par le Secrétariat du Codex.
- Point 4 (a) **Rapport sur les considérations générales des réunions conjointes FAO/OMS sur les résidus de pesticides (JMPR) de 2008 :** Le Comité examinera la Section 2 du rapport sur les considérations générales des JMPR 2008, y compris un chapitre traitant de préoccupations spécifiques soulevées par le CCPR et ayant une incidence sur le travail du Comité.
- (b) **Rapport de la JMPR 2008 sur les réponses aux préoccupations spécifiques soulevées par le CCPR.** Le Comité sera invité à examiner les réponses aux préoccupations spécifiques soulevées par le CCPR, telles que présentées à la section 3 du rapport de la JMPR 2008.
- Point 5 **Projet et avant-projet de limites maximales de résidus de pesticides dans les aliments destinés à la consommation humaine et animale, à l'étape 7 et à l'étape 4 :** Ce point comprend l'examen du projet et de l'avant-projet de limites maximales de résidus à l'étape 7 et à l'étape 4 de la Procédure du Codex, la suppression de limites maximales de résidus en vigueur, les listes regroupées de limites maximales pour des groupes de pesticides apparentés. Le document CX/PR 09/41/3 contenant la base de données pour les LMR sera rédigé par le Secrétariat du Codex et le document CX/PR 09/41/3-Add.1 contenant les observations communiquées à l'étape 6 et à l'étape 3 sera rédigé par le Secrétariat de la Chine.
- Point 6 **Avant-projet de révision de la classification Codex des aliments destinés à la consommation humaine et animale à l'étape 4 :** Le Comité sera invité à examiner des propositions de mise à jour de la Classification Codex. Un document sera rédigé par le groupe de travail électronique présidé par les Pays-Bas (document CX/PR 09/41/4). Les observations communiquées par les gouvernements seront intégrées dans le document CX/PR 09/41/4-Add.1, qui sera rédigé par le Secrétariat de la Chine.
- Point 7 **Questions liées aux méthodes d'analyse des résidus de pesticides (pour examen par le Groupe de travail) :**
- a) **Avant projet de révision des directives pour l'estimation de l'incertitude des résultats pour la détermination des résidus de pesticides (CAC/RCP 59-2006).** À la demande de la 40^{ème} session du CCPR, la 31^{ème} session de la Commission a approuvé de nouveaux travaux sur la révision des lignes directrices (Code de travail N13-2008). L'avant-projet de révision des lignes directrices sera rédigé par l'Agence internationale de l'énergie atomique (doc. CX/PR 09/41/5). Les observations seront intégrées dans le document CX/PR 09/41/5-Add.1 qui sera rédigé par le Secrétariat de la Chine.
- Point 8 **Document de travail sur la réalisation de LMR harmonisées mondialement par le Codex :** faisant suite à la décision de la 40^{ème} session du CCPR, le document sera rédigé par le groupe de travail électronique présidé par les États-Unis d'Amérique (document CX/PR 09/41/6).
- Point 9 **Révision des principes de l'analyse de risque appliquée par le Comité Codex sur les résidus de pesticides.** Faisant suite à la demande de la 40^{ème} session du CCPR, la 31^{ème} session de la Commission a approuvé de nouveaux travaux de révision des principes d'analyse de risque appliquée par le CCPR. Le document révisé (CX/PE 09/41/7) sera rédigé par le groupe de travail électronique présidé par l'Argentine. Les observations seront intégrées dans le document CX/PR 09/41/7-Add.1 rédigé par le Secrétariat de la Chine.

- Point 10 **Établissement des listes Codex des pesticides à évaluer en priorité :** L'élaboration de la liste prioritaire correspond à l'étape 1 de la procédure d'élaboration des LMR Codex. Le Comité examinera un document CX/PR 09/41/8-Add.1 devant être rédigé par l'Australie sur base des propositions reçues en réponse à CX/PR 09/41/8 à rédiger par le groupe de travail électronique présidé par l'Australie.
- Point 11 **Autres questions et travaux futurs:** Conformément à l'Article VII.5 du Règlement intérieur, tout membre de la Commission peut, après distribution de l'ordre du jour provisoire, proposer l'inscription à l'ordre du jour de points supplémentaires présentant un caractère d'urgence. Le Comité peut proposer d'entreprendre de nouveaux travaux, à condition qu'ils soient conformes au Plan stratégique de la Commission du Codex Alimentarius 2008-2013 et sous réserve de l'approbation de la Commission.
- (i) **Document de discussion sur un Guide visant à faciliter l'Établissement des LMR Codex pour les usages mineurs et les cultures spéciales.** Faisant suite à la décision de la 40^{ème} session du Comité, le document (CX/PR 09/41/9) sera rédigé par le groupe de travail électronique présidé par les États-Unis et coprésidé par l'Australie et le Kenya.
- Point 12 **Date et lieu de la prochaine session.** Le Comité sera informé du lieu et des dates prévus pour sa prochaine session.
- Point 13 **Adoption du rapport :** Conformément à l'Article X.1 du Règlement intérieur de la Commission du Codex Alimentarius, le Comité adoptera le rapport de sa quarante-et-unième session sur la base d'un projet de rapport établi par le Secrétariat.